

La Roche-sur-Yon, le 27 décembre 2022

**Conseil d'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du 12 décembre 2022**

*après une convocation le 6 décembre 2022,
le quorum n'ayant pas été atteint*

COMPTE RENDU

Administrateurs présents : 16

Monsieur Manuel Guibert, Madame Bernadette Barré-Idier, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Angélique Pasquereau, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Monsieur Paul Texier, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Annie Henry, Madame Clôthilde Limousin, Madame Corinne Denis.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Laurent Favreau à Madame Angélique Pasquereau.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Pierre Lefebvre, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Madame Raymonde Stoecklin.

Administrateurs absents :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet Madame Patricia Lejeune, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset

Secrétaire de séance : Madame Christine Rampillon,

S'agissant d'une deuxième convocation, le quorum n'est pas exigé. Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

L'ordre du jour est approuvé.

La Vice-Présidente propose qu'il soit procédé aux votes à main levée (scrutin public) et demande l'accord à l'assemblée à l'unanimité

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le compte rendu de la séance du 18 novembre 2022. Madame Martine CHANTECAILLE indique qu'elle avait transmis ses excuses et demande la modification du procès-verbal. Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté avec modification.

Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre la délégation de pouvoir du Conseil d'administration :

- **Contrat d'étude et de Conseil en Assurances - Coût 5 450 €**
 - *analyser les risques à garantir pour le CIAS et les EHPAD transférés au CIAS,*
 - *organiser une consultation en vue de la passation de nouveaux contrats à effet du 1er janvier 2024.*

L'ordre du jour est le suivant :

1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

La décision modificative n°1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Les mouvements budgétaires, sur lesquels le Conseil d'Administration doit se prononcer, s'élèvent en dépenses et recettes à 159 486 € en fonctionnement et à 1 065 € en investissement.

Les principaux ajustements concernent :

En fonctionnement :

Dépenses :

- Les assurances : - 2 030 € Ajustement de la prévision budgétaire surévaluée.
- Les frais de personnel : + 160 451 € en lien avec les mises à disposition des personnels au CIAS par l'Agglomération, par la Ville et par le CCAS de La Roche-sur-Yon. Les crédits ouverts au budget 2022 sont à ajuster dans le courant de l'année et ce, avant la clôture de l'exercice, pour correspondre aux montants qui seront facturés par l'Agglomération, par la Ville et par le CCAS de La Roche-sur-Yon.
- Le virement à la section investissement : + 1 065 € pour financer le transfert de données lié à l'acquisition du nouveau logiciel du service Prévention et soutien à domicile.

Recettes :

- La subvention d'équilibre de l'Agglomération est augmentée de 159 486 €

En Investissement :

Le virement de la section fonctionnement (+ 1 065 €) permet de financer le transfert de données évoqué s'élevant à 1 065 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget principal du CIAS.
2. d'autoriser le Président ou la vice-Présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2 REGLEMENT INTERIEUR SUR L'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DES OUTILS DE TELECOMMUNICATION

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Dans le but de promouvoir une utilisation responsable et sécurisée des moyens informatiques et téléphoniques mutualisés mis en œuvre par la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique, un règlement intérieur a été rédigé afin de recenser les règles relatives à leur usage, ainsi que les droits et devoirs de l'ensemble des utilisateurs.

Ce règlement intérieur se substitue à la précédente charte informatique et s'applique :

- **aux agents et aux élus** des collectivités Ville de la Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, CCAS de la Ville de la Roche-sur-Yon, CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération, Pays Yon et Vie, et des Communes ayant mutualisé leur gestion informatique avec la Communauté d'Agglomération selon les règles de la convention de mutualisation informatique,
- **aux personnes autorisées** à accéder au réseau par la fourniture d'un nom de connexion et d'un mot de passe transmis par la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique (DSIDN), comme par exemple les entreprises habilitées à venir installer et maintenir des logiciels métier, les stagiaires, les services civiques, les intervenants extérieurs habilités par convention.

Chaque utilisateur y trouvera les consignes à respecter, notamment en matière :

- d'utilisation écologiquement responsable des matériels,
- d'usage des outils informatiques et téléphoniques, y compris les logiciels métiers,
- de sécurité informatique,
- de gestion des données, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD),
- d'utilisation des outils de messagerie et d'échange en ligne,

L'attention des utilisateurs est particulièrement portée sur les règles de cyber sécurité, dans un contexte d'augmentation importante des attaques de type « CryptoLocker » touchant les collectivités locales et les hôpitaux.

Le règlement intérieur qu'il vous est proposé d'adopter a été préalablement validé par le Comité Technique du vendredi 14 octobre 2022.

Sa communication sera réalisée par diffusion sur l'intranet de la collectivité, dans les services, et à l'attention de chaque nouvel utilisateur des moyens informatiques et téléphoniques de la collectivité.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le règlement intérieur sur l'utilisation des moyens informatiques et des outils de télécommunication.

Adopté à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la vice-Présidente lève la séance.

Prochaine séance : 31 janvier 2023 à 10h30